

# CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015080863

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

## Données générales

Lieu du contrôle:

Chaussée de Tongres 82, 4540 AMAY

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison

Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

Agent-visiteur:

541 44

Toni Arnould

Installateur:

N° TVA:

ou n° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 14/08/2015

## Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Courant nominal max:

Courant nominal sécurité principale:

25,00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm<sup>2</sup>

- Type:

VFVB

300 mA

30 mA

Conducteur de terre: 16 mm²

Type d'électrode: Interrupteur différent. général - In: Barre ou piquet de terre 40 A

Section: - DI:

Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In:

Nombre de pôles: 4

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 1

- DI :

Tarif:

Bihoraire

# Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: Isolement générale:

/22.8 Ohm 75 6 MOhm

12

Protect. contre les contacts indir.: Test du différentiel:

Pas en ordre En ordre

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

Plombage du différentiel:

En ordre

Test de continuité:

En ordre

Test de défault:

En ordre

Etat du materiel fixe:

En ordre

Protect, contre les contacts dir.:

Schémas:

Pas en ordre

**Conclusion:** 

Pas en ordre

avant le: un an après date

par le même organisme (\*)

**NOMBRE** 

Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** 

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

## Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



## Description des circuits

1 DIS TRI 32A 1 DIS BIP 2A 8 DIS BIP 20A 2 DIS BIP 10A

## **CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

## **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions coffrets de repartition :

- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

#### Infractions installation electrique:

7.04.: Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
7.22.: Sur du matériel des enveloppes à double isolation, seuls des presses-étoupes et bouchons isolants peuvent être utilisés. (art 205)

#### Infractions extra:

7.04 ENTREE

7.22 EXTÉRIEUR

